

**CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la gestion du local dit de « l'Îlot du Four »,
situé Square du Jeu des Rois à Melle
VILLE DE MELLE – ASSOCIATION BETA-PI**

Préambule :

La pandémie et le développement du télétravail ont suscité une réflexion sur la création d'espaces de co-working, accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.

La ville de Melle considère qu'offrir ce type de service serait une plus-value pour la commune mais elle souhaite mener une expérimentation pour vérifier l'existence avérée d'un tel besoin.

Elle s'associe donc à l'association « La Bêta-Pi » qui a déjà une expérience dans la gestion et l'animation d'un tiers-lieu pour mener cette expérimentation.

L'expérimentation sera menée dans le local dit de « l'Îlot du Four » situé Square du Jeu des Rois à Melle, pendant un an.

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du 2021

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Et :

L'association « La Bêta-Pi »,

Domiciliée 5, rue du Bourgneuf 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Jérôme Bonneau, Président de l'association

Siret : 421 131 905 000 18

Code APE : 9329z

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre le propriétaire et le partenaire.

Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

Article 2 : Engagements du propriétaire

La ville de Melle s'engage à :

- équiper le local en mobilier adapté à l'activité prévue ;
- faire la promotion de ce nouvel équipement ;
- orienter les différentes demandes reçues par les services de la mairie vers le partenaire ;
- mettre à disposition du partenaire à cet équipement à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

Article 3 : Engagement du partenaire

L'association la Bêta-Pi s'engage à :

- prendre en charge les réservations des usagers de cet équipement et gérer son utilisation ;

- établir les factures destinées des usagers ;
- gérer les relations avec et entre les usagers ;
- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation

Au moins une fois par trimestre, un point d'étape permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante (aménagement du local, communication, etc.).

Une évaluation globale sera établie dans le dernier trimestre de l'expérimentation, à la fois qualitative et financière.

Elle permettra à la Ville de Melle de se positionner sur la suite à donner à cette expérimentation.

Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de ce service, l'ensemble des frais seront relevés.

Il est convenu que le propriétaire prenne en charge le coût des fluides (Eau-Electricité) et l'association la Bêta-Pi l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'entretien quotidien de cet espace ;
- les frais de connexion Internet ;
- les frais liés à l'animation du lieu (personnel, convivialité, etc.).

L'association comptabilisera les temps de son personnel mobilisé pour l'activité de mise à disposition aux usagers (remise de clefs, ouverture, fermeture, ménage, etc.).

Pour compenser les dépenses liées à la gestion de cet équipement, l'association la Bêta-Pi applique une tarification similaire à celle pratiquée dans Le Bêta-Lab qu'elle gère, à savoir 5€/usager/jour.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan financier global sera établi.

Le bilan financier devra comprendre les frais liés :

- aux fluides, dont la connexion internet ;
- à l'entretien ;
- au petit matériel et dépenses diverses liées à l'animation du local, dont l'assurance ;
- au personnel mobilisé pour son animation et sa gestion.

En recette apparaîtront les contributions des usagers et éventuelles autres recettes liées spécifiquement à cette activité.

Si le bilan financier fait apparaître un déficit au désavantage du partenaire, la Ville de Melle s'engage à verser une compensation financière équivalente.

Si le bilan financier fait apparaître un excédent de fonctionnement, il restera au bénéfice du partenaire en contre-partie du service rendu.

Article 6 : Problème dans l'équipement

L'association s'engage à avertir au plus vite la ville de Melle par un document écrit et signé de toute dégradation, découverte à son arrivée dans l'équipement ou occasionnée par ses utilisateurs, afin d'effectuer les réparations le plus rapidement possible.

Article 7 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

La Commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant à l'association et présent dans l'équipement.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédant la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle,2021

Pour le propriétaire,

Le Maire de Melle
Sylvain Griffault

Pour le partenaire,

Le Président de la Bêta-Pi
Jérôme Bonneau